



**CHARLEMAGNE**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE L'ASSOMPTION**

**AVIS PUBLIC**

**adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la Ville de Charlemagne**

**Règlement numéro 02-422-23 décrétant des dépenses en immobilisations  
et un emprunt de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000\$)**

Avis public est donné de ce qui suit :

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité.

1. Le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne a adopté, lors d'une séance ordinaire le 11 avril 2023, le règlement numéro 02-422-23 intitulé: «Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000\$)».
2. L'objet de ce règlement est le suivant:

Description	Terme maximal	Montant
Travaux d'infrastructures	30 ans	1 500 000 \$
Autres infrastructures et équipements	15 ans	500 000 \$
<b>Total :</b>		<b>2 000 000 \$</b>

La description de l'objet du règlement est faite en termes généraux en vertu du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*.

3. Le territoire visé par le règlement comprend l'ensemble du territoire de la Ville de Charlemagne.
4. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 02-422-23 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.  
  
Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité: carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
5. Ce registre sera accessible le mercredi 19 avril 2023, de 9h00 à 19h00, à l'hôtel de ville situé au 84, rue du Sacré-Coeur, à Charlemagne.
6. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 02-422-23 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 522. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 02-422-23 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé dès 19h00 ou aussitôt que possible, mercredi le 19 avril 2023, à la salle du Conseil située à l'hôtel de ville, au 84, rue du Sacré-Cœur, à Charlemagne.
8. Le règlement y est aussi disponible, au bureau de la directrice administrative et greffière, pour consultation du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00.

**CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Toute personne qui, le 11 avril 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes:
  - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

2. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
4. Personne morale:
  - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 11 avril 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Charlemagne, ce 12 avril 2023



Virginie Riopelle  
Directrice administrative et greffière

---

#### CERTIFICATION DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Je soussignée, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément au règlement numéro 11-407-19 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité, adopté le 3 décembre 2019, sur le site internet de la Ville de Charlemagne le 12 avril 2023, et que j'ai affiché l'avis ci-dessus conformément audit règlement, dans les bureaux de l'hôtel de ville à l'endroit réservé à cette fin, le 12 avril 2023.



Virginie Riopelle  
Directrice administrative et greffière